

Règlement intérieur [1]

> Visites

Les visites ne sont autorisées que pendant les horaires affichés et spécialement interdites le matin pour assurer tous les soins au patient.

Les enfants âgés de moins de 12 ans ne sont pas admis. Il est également recommandé de limiter le nombre de visiteurs en même temps. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement des services ; lorsque cette obligation n'est pas respectée, l'exclusion du visiteur pourra être décidée par la Direction.

> Respect de la tranquillité des autres patients

Nous remercions chaque patient ainsi que son entourage de respecter la tranquillité et la dignité de son voisin, qui nécessite lui aussi du repos et du réconfort. Lors des visites, merci de continuer à respecter cette consigne.

> Bruit

Pour votre propre confort et celui des autres patients, merci de respecter les horaires de visite, de ne pas venir trop nombreux et de fermer les portes des chambres. Afin de préserver la tranquillité des autres patients, merci de modérer le niveau sonore de la télévision.

> Soins

Lorsque le patient reçoit des soins, la présence des visiteurs n'est pas autorisée et ce, pour préserver la dignité du patient.

> Plantes et fleurs

L'eau stagnante dans laquelle baignent les fleurs est source d'innombrables germes. C'est pourquoi dans les services de médecine et de chirurgie, les plantes en pot contenant de la terre et les fleurs coupées ne sont pas autorisées. En maternité, seules les fleurs coupées en bouquet avec réserve d'eau sont autorisées.

> Sortie contre avis médical

Les sorties définitives se font sur avis médical. Si toutefois vous souhaitez quitter l'établissement contre l'avis de votre médecin, vous devrez signer une décharge.

> Sécurité incendie

Pour assurer la sécurité des patients, des visiteurs, et du personnel, l'établissement est doté d'un système de sécurité incendie et d'une équipe sécurité présente 24h/24. En cas d'incendie ou d'alerte, conformez-vous aux consignes affichées dans le service et évacuez calmement les locaux :

Règlement intérieur

Publié sur Centre Hospitalier Louis Giorgi (<https://ch-orange.fr>)

- Gardez votre sang-froid,
- Alertez le personnel et suivez ses instructions,
- Pour éviter la propagation du feu n'empêchez pas la fermeture des portes coupe-feu et gardez les fenêtres fermées,
- N'utilisez pas les ascenseurs.

> **Le Centre hospitalier d'Orange étant un établissement public de santé, vous devez respecter les interdictions suivantes :**

> **TABAC**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) sous peine d'amende (amende forfaitaire de 68€) ou de poursuites devant le Tribunal de Police.

> **TELEPHONE PORTABLE**

Les téléphones doivent rester en position éteinte pour ne pas perturber le fonctionnement des appareils médicaux et pour préserver la tranquillité des patients. Les téléphones portables des équipes médicales et paramédicales de l'établissement sont spécialement agréés pour un tel usage.

> **NOURRITURE**

Il est interdit d'apporter de la nourriture et de la boisson de l'extérieur.

> **ANIMAUX**

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits.

> **ALCOOL**

L'apport d'alcool dans l'établissement est interdit.

URL source: <https://ch-orange.fr/hospitalisation/reglement-interieur>

Liens

[1] <https://ch-orange.fr/hospitalisation/reglement-interieur>